



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF

Question écrite n° 7870

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les graves difficultés que rencontrent des dizaines de milliers de familles locataires de logements sociaux équipés en « tout électrique ». Ce mode de chauffage permet d'alléger substantiellement le coût des constructions, en comparaison des énergies concurrentes ; sous la pression de leurs difficultés financières, de nombreux organismes de logements sociaux ont été d'autant plus incités à l'adopter que EDF les y encourage par le biais d'une politique commerciale très active. Or, du fait des tarifs pratiqués pour les particuliers, ce mode de chauffage est le plus coûteux à l'usage. Les familles locataires de logements sociaux équipés en « tout électrique » doivent acquitter des factures d'électricité exorbitantes. Certaines d'entre elles ont déjà demandé à quitter les logements neufs qui leur avaient été attribués pour retourner dans des immeubles plus anciens, faute de pouvoir face à leurs factures EDF. Des amicales de locataires signalent des cas de plus en plus nombreux de familles ayant neutralisé toute leur installation pour ne plus chauffer à minima qu'une seule pièce à l'aide d'un appareil d'appoint. Le potentiel français de production d'électricité justifie en effet d'augmenter le nombre de logements chauffés avec cette énergie plutôt qu'avec du gaz importé et non renouvelable. Les facteurs de coût d'installation et de sécurité plaident également en faveur de l'électricité. Mais pour poursuivre dans cette voie, il est devenu impératif d'abaisser le coût de l'électricité pour les particuliers, et prioritairement pour les familles les plus modestes ; EDF pourrait ainsi compenser le manque à gagner financier par un accroissement de la consommation tout en permettant aux locataires de logements sociaux de se chauffer normalement. Jean-Claude Lefort observe à ce sujet que EDF a déjà su consentir des tarifs très avantageux pour certains de ses clients industriels les plus importants et qu'elle s'apprête à généraliser cette pratique à tous ses « clients éligibles » dans le cadre de la directive européenne sur l'électricité. Il existe donc des marges de manoeuvre importantes et demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité d'engager une action déterminée pour en faire bénéficier les familles les plus modestes. Il lui suggère notamment de faire étudier la possibilité d'instituer une « tarification sociale de l'électricité » qui pourrait être couplée avec l'attribution d'un logement social et les autres formes d'aides attribuées sur critères sociaux.

Texte de la réponse

La loi du 29 juillet 1992 relative au revenu minimum d'insertion et à la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle a reconnu un droit des personnes démunies à l'aide de la collectivité pour leur permettre de continuer à avoir accès à une consommation d'énergie et d'eau. En ce qui concerne l'énergie, la loi a prévu la mise en place d'un dispositif national d'aide et de prévention pour faire face aux dépenses d'électricité. Ce dispositif national, qui s'appuie sur une convention nationale Etat/EDF, est relayé localement par des conventions départementales élargies à d'autres partenaires notamment les collectivités territoriales. Ces conventions prévoient notamment la mise en oeuvre d'actions préventives ou éducatives en matière de maîtrise de l'énergie. Il s'agit aussi bien d'agir sur la qualité de l'isolation thermique et des techniques de chauffage que d'informer les clients pour une utilisation efficace de l'énergie. De plus, les organismes d'HLM et EDF collaborent étroitement pour améliorer le confort thermique et abaisser le coût des consommations d'électricité. Enfin, dans

le cadre du contrat d'entreprise Etat/EDF (1997-2000), EDF s'est engagé à baisser ses tarifs de 14 % en francs constants pendant cette période.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lefort](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7870

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4593

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1207